

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2022

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à deux procédures de rétablissement personnel

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L'effacement des dettes (créances éteintes), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courriels en date du 22 mars 2022, le comptable public du Service de gestion comptable de Fontenay-aux-Roses, comptable public de la ville de Sceaux, a informé la Ville de deux procédures de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville. Le Comptable public sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des deux débiteurs d'un montant total de 1 763,70 € portant sur des prestations de garde d'enfants.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces deux dettes pour un montant total de 1 763,70 €.